

République Française

Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) : Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTNEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) : Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°055-2023 : OPAH 2020-2025 - AIDE AUX PARTICULIERS :- DOSSIER ANAH N°074006958

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 07 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°053-2022 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence de la CCFG en matière de « Politique du logement et du cadre de vie social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Faucigny-Glières signée le 10 janvier 2020, réunissant l'Anah, l'Etat, le Département et la Communauté de Communes Faucigny-Glières autour de l'objectif partagé d'accompagner l'amélioration des logements privés ;

VU l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH Faucigny-Glières prolongeant le dispositif jusqu'en 2025 ;

VU la demande de subvention formulée auprès de la CCFG, portant sur le dossier Anah n°074006958, et concernant le soutien à un propriétaire occupant du parc privé engageant des travaux d'adaptation de son logement pour l'autonomie (Marignier) ;

VU les courriers de notification de demande agréée adressés par l'Anah au bénéficiaire du dossier Anah n°07406958 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH Faucigny-Glières, la Communauté de Communes s'engage à soutenir les propriétaires occupants du territoire entreprenant des travaux d'adaptation de leur logement pour l'autonomie et le maintien à domicile, à hauteur de 5% du coût plafonné des travaux, dès lors que leur demande de subvention aura été agréée au préalable par l'Anah ;

CONSIDÉRANT que l'aide maximale de la CCFG pourrait être de 622 € à la CCFG pour le porteur du projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
Coût des travaux : 17 924,74 € TTC	Particulier : 8 270,74 €
	Anah (AMO + travaux): 6532 €
	CARSAT : 2500€
	CCFG : 622 €

Le versement ne sera effectif qu'après réalisation des travaux, et au vu des documents justificatifs. Il ne s'inscrira qu'en complément des aides octroyées par l'Anah. Il est à noter que le propriétaire peut adresser sa demande de paiement à l'ANAH jusqu'au 27/12/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le versement de l'aide d'un montant maximal de 622 euros au bénéficiaire du dossier n°074006958. Le versement ne sera effectif qu'après réalisation des travaux, au vu des documents justificatifs. Il ne s'inscrira qu'en complément des aides octroyées par l'Anah.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Principal, section LOLO ligne 20422.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Anthony LATHUILLE NICOLLET

Le Président,
Stéphane VALLI

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES~~

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.